

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14045617***

Tribunal de Commerce

10 FEV. 2014

CHATELAIN

N° d'entreprise : 0414.035.590

Dénomination

(en entier) : **SA DE WITTE - VERMEEREN ROUX**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 6044 ROUX, RUE EMMANUEL JACQUET, 27/A

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPATATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le Notaire Etienne NOKERMAN, de résidence à Jumet, le 05 février 2014, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée « SA DE WITTE - VERMEEREN ROUX » ayant son siège social à 6044 Roux, rue Emmanuel Jacquet, 27/A, qui a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de deux cent soixante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros nonante-huit cents (269.998,98 €), pour le porter de cent quatre-vingt-six mille six cents euros (186.600€) à quatre cent cinquante-six mille cinq cent nonante-huit euros nonante-huit cents (456.598,98 €) par la création de trente-trois mille sept cent soixante (33.760) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de sept euros neuf mille neuf cent septante-six cents (7,9976 €) chacune et entièrement libérées à la souscription.

Vote : cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, à savoir :

- Monsieur Didier VAN THUYNE et son épouse, Madame Monique VERVAEKE ;
- Madame Evelyne VAN THUYNE et son époux, Monsieur Angelo MAGGIOFATTO;
- Monsieur Hendrik VAN THUYNE et son épouse, Madame Christel CAGNIAUX.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Ils déclarent ensuite souscrire les trente-trois mille sept cent soixante (33.760) actions nouvelles, en espèces, au prix de sept euros neuf mille neuf cent septante-six cents (7,9976 €), proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions, comme suit :

-Monsieur Didier VAN THUYNE et son épouse, Madame Monique VERVAEKE déclarent souscrire onze mille deux cent cinquante-quatre (11.254) actions nouvelles au prix de sept euros neuf mille neuf cent septante-six cents (7,9976 €), soit pour nonante mille cinq euros (90.005 €) ;

- Madame Evelyne VAN THUYNE et son époux, Monsieur Angelo MAGGIOFATTO déclarent souscrire onze mille deux cent cinquante-trois (11.253) actions nouvelles au prix de sept euros neuf mille neuf cent septante-six cents (7,9976 €), soit pour quatre-vingt-neuf mille neuf cent nonante-six euros nonante-neuf cents (89.996,99 €) ;

-Monsieur Hendrik VAN THUYNE et son épouse, Madame Christel CAGNIAUX déclarent souscrire onze mille deux cent cinquante-trois (11.253) actions nouvelles au prix de sept euros neuf mille neuf cent septante-six cents (7,9976 €), soit pour quatre-vingt-neuf mille neuf cent nonante-six euros nonante-neuf cents (89.996,99 €).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les souscripteurs déclarent que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE81 0017 1913 3424 ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent soixante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros nonante-huit cents (269.998,98 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire demeurera ci-annexée.

Les souscripteurs déclarent que la présente augmentation de capital est la conséquence de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente et un décembre deux mille treize décidant de la distribution de dividendes en application de l'article 537 du Code d'Impôt sur les Revenus (CIR92).

Vote : cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi porté effectivement à quatre cent cinquante-six mille cinq cent nonante-huit euros nonante-huit cents (456.598,98 €) et est représenté par soixante-sept mille nonante-deux actions (67.092) sans mention de valeur nominale.

Vote : cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 5 bis des statuts pour les mettre en concordance avec les points de l'ordre du jour qui précèdent.

En conséquence, elle approuve, article par article, le texte intégral suivant :

« Article 5 – Montant et Représentation

Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-six mille cinq cent nonante-huit euros nonante-huit cents (456.598,98 €).

Il est représenté par soixante-sept mille nonante-deux (67.092) actions sans mention de valeur nominale et entièrement libérées.

Article 5bis – Historique du capital

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Jacques Legay, à Thuin, le trente et un mars mil neuf cent nonante-quatre, le capital s'élevait à sept millions cinq cent vingt-cinq mille (7 525 000,00 bef) et était représenté par trente-trois mille trois cent trente-deux actions (33 332) sans mention de valeur nominale.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Etienne Nokerman, à Jumet, le vingt-six septembre deux mille onze, l'assemblée a :

– constaté que suite à l'entrée en vigueur de l'euro le premier janvier deux mille deux, le capital s'élève à cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-neuf euros quatre-vingt-sept centimes (186 539,87 €) ;

– décidé d'augmenter le capital, à concurrence de soixante euros treize cents (60,13 €), pour le porter de cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-neuf euros quatre-vingt-sept centimes (186 539,87 €) à cent quatre-vingt-six mille six cents euros (186.600€), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de soixante euros treize cents (60,13 €), à prélever sur les bénéfices reportés de la société telles qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille dix;

– requit le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent quatre-vingt-six mille six cents euros (186.600 €) et est représenté par trente-trois mille trois cent trente-deux (33.332) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Etienne Nokerman, à Jumet, le cinq février deux mille quatorze, l'assemblée a :

– décidé d'augmenter le capital, à concurrence de deux cent soixante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros nonante-huit cents (269.998,98 €), pour le porter de cent quatre-vingt-six mille six cents euros (186.600€) à quatre cent cinquante-six mille cinq cent nonante-huit euros nonante-huit cents (456.598,98 €) par la création de trente-trois mille sept cent soixante (33.760) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits

Volet B - Suite

et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

—requit le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent cinquante-six mille cinq cent nonante-huit euros nonante-huit cents (456.598,98 €) et est représenté par soixante-sept mille nonante-deux (67.092) actions sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. ».

Vote : cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : cette décision est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Signé Etienne NOKERMAN, Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés..